

RÈGLEMENT #458-23 INTERDISANT L'ÉPANDAGE DURANT CERTAINS JOURS

ATTENDU QUE, conformément à l'article 550.2 du *Code municipal du Québec*, ce conseil désire interdire l'épandage des déjections animales, de boues ou de résidus provenant d'une fabrique de pâtes et papiers et/ou entreprises similaires pendant certains jours entre le 31 mai et le 1er octobre de chaque année :

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné par Sylvie Béland, conseillère au poste numéro 6, lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue à la salle J. Édouard Baril le 6 mars 2023 par la résolution # 2023-03-12;

ATTENDU QUE le dépôt du projet du règlement a été déposé également par Sylvie Béland, conseillère au poste numéro 6, lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue à la salle J. Édouard Baril le 6 mars 2023, par la résolution # 2023-03-12;

ATTENDU QUE la directrice générale et la greffière-trésorière a donné l'avis public prescrit par la loi, le 10 mars 2023, en affichant une copie aux endroits publics désignés par le Conseil;

EN CONSÉQUENCE,

PROPOSÉ PAR : Josée Bellemare APPUYÉ PAR : Sylvie Béland ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le Conseil décrète et ordonne ce qui suit :

1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2. OBJET

Le présent règlement interdit l'épandage de déjections animales, de boues ou de résidus provenant d'une fabrique de pâtes et papiers et/ou entreprises similaires pendant certains jours de la période estivale.

3. PÉRIODE D'INTERDICTION

Il est interdit, aux dates ci-après mentionnées, d'épandre des déjections animales, des boues ou des résidus et/ou entreprises similaires provenant d'une fabrique de pâtes et papiers sur le territoire de la municipalité :

- a) Fête de la Saint-Jean-Baptiste, le 23 et 24 juin ;
- b) Fête du Canada, le 1er juillet;
- c) Le samedi et le dimanche précédant les vacances de la construction;
- d) Le samedi et le dimanche suivant les vacances de la construction;
- e) Le troisième samedi et dimanche du mois d'août ;
- f) Le samedi et le dimanche précédant le 1er lundi de septembre ;

4. EXCEPTIONS

La greffière-trésorière doit, par écrit et sur demande, autoriser une personne à effectuer un épandage à un jour interdit par le présent règlement lorsque cette journée fait immédiatement suite à 3 jours consécutifs où il y a eu de la pluie.

La greffière-trésorière peut, par écrit et sur demande, autoriser une personne à effectuer un épandage à un jour interdit par le présent règlement si cette personne démontre l'urgence de procéder à cet épandage en produisant une recommandation spécifique d'un agronome à cet effet.

5. VISITES

L'inspecteur municipal et un ou des adjoints que le conseil peut nommer par résolution sont autorisés à visiter et à examiner, à toute heure raisonnable, toute propriété immobilière pour constater si le présent règlement est respecté. Il est interdit à toute personne de s'opposer à ce que l'inspecteur municipal ou son adjoint visite ou examine une telle propriété immobilière.

6. CONTRAVENTION

Toute personne physique qui contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende de 300,00 \$ dans le cas d'une première infraction et d'une amende de 1 000,00 \$ dans le cas de récidive. Toute personne morale qui contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende de 600,00 \$ dans le cas d'une première infraction et d'une amende de 1 200,00 \$ dans le cas de récidive.

7. AUTORISATION À DÉLIVRER DES CONSTATS D'INFRACTION

La greffière-trésorière, la greffière-trésorière adjointe, l'inspecteur municipal et un ou des adjoints que le Conseil peut nommer par résolution, sont autorisés à délivrer, au nom de la Municipalité, de façon générale, un constat d'infraction pour toute infraction au présent règlement.

8. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Réjean Carle, Maire

Guylaine St-Louis, Directrice générale et greffière-trésorière

| Avis de motion : | 6 mars 2023, résolution # 2023-03-xx |
|--------------------------|--------------------------------------|
| Dépôt projet règlement : | 6 mars 2023, résolution # 2023-03-xx |
| Avis public : | 10 mars 2023 |
| Adoption règlement : | 3 avril 2023 |
| Publication: | |